



Destinataire : DRIEE
Service du développement durable des territoires et des entreprises
Évaluation environnementale des projets
12 cours Louis Lumière
CS 70027
94307 Vincennes cedex

**Objet : Réalisation d'un parking souterrain
Place ABRIOUX, Aulnay-sous-bois
N°d'enregistrement F1118P0204**

Aulnay, le 22 janvier 2019

Madame, Monsieur

Nous avons pu prendre connaissance sur le site de l'autorité environnementale, d'une demande d'examen d'un projet déposé par la municipalité d'Aulnay-sous-bois. En tant qu'association environnementale agréée, dès que nous avons eu connaissance du projet en 2016, nous avons élevé un certain nombre d'objections qui n'ont jamais été prises en compte. En dépit d'une pétition que a recueilli plus d'un millier de signatures, aucune concertation avec les habitants du quartier n'a jamais été entreprise. Ces objections nous paraissent d'autant plus fondées que sur tous les points en litige, le dossier présenté par la municipalité présente des omissions ou des contre-vérités qui nous semblent révélatrices et que nous souhaitons porter à votre connaissance.

*Chapitre 5 / Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée.
Item 7 : Le projet se situe-t-il (...) dans un site patrimonial remarquable ?*

A cet item, il n'est fait mention que de l'église Saint Sulpice, située à environ 1400m. **Dans la « Contribution au diagnostic du patrimoine de la Commune d'Aulnay-sous-bois », édité par le Conseil Général de Seine-Saint Denis en Juin 2008 , il est indiqué page 208, comme « élément d'intérêt patrimonial » : Place Camélinat. C'était, jusqu'à ce que la municipalité actuelle choisisse de la débaptiser, le nom de la place Abrioux.** A l'exception d'une partie du collège du Parc, la place est en effet bordée d'immeubles qui tous remontent au début du XXe siècle, dont un immeuble particulièrement remarquable de style Art Nouveau, au 1, rue Paul-Langevin. Si la piétonnisation de la place peut contribuer à la mise en valeur de ce patrimoine, il est notable qu'à notre connaissance, aucune étude urbanistique pour organiser cette mise en valeur n'a été entreprise.

Item 9 : Le projet se situe-t-il (...) dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels ?

Dans la réponse à cet item, il n'est pas clairement indiqué que le site se trouve en zone de dissolution du gypse.

*Chapitre 6.1 / Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement
Item 2 : le projet impliquera-t-il des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?*

A cet item, il est répondu par la négative. C'est là l'omission la plus grave. M. le préfet, à notre demande, avait invité la municipalité à répondre à nos inquiétudes. **Dans un courrier du 12 octobre 2018 adressé au seul préfet, le Directeur des Services indique à propos de la nappe phréatique qu' « au droit de la place, son niveau est compris entre -1,60m et -2,90m de profondeur. » Il est impossible qu'un cuvelage sur près de 1600 m² et 5 mètres de profondeur soit sans impact sur la circulation des masses d'eau souterraines.** D'autant plus que ce cuvelage s'ajoute à celui d'un immeuble de 45 logements actuellement en construction en bordure de la place, et qu'un autre immeuble du même type est prévu sur le côté sud de cette place.

Item 5 : Le projet est-il susceptible d'entraîner des destructions de la biodiversité existante ?

On remarquera sur les photos 1, 2 et 3 jointes au dossier la présence de tilleuls déjà visibles sur des cartes postales du début du XXe siècle. Ils sont actuellement au nombre de 20, et jusqu'à la révision du PLU de 2015, ils figuraient dans le patrimoine arboré du PLU 2014. Si l'état de 4 à 5 individus justifie un remplacement, il est aisé de constater que cet ensemble arboré est de qualité. Il contribue fortement à l'agrément de la place. Il offre un refuge aux oiseaux nombreux dans ce quartier (mésanges charbonnières entre autres). Ce refuge est d'autant plus précieux après la disparition d'une dizaine de marronniers sacrifiés lors de la rénovation et l'agrandissement du collège riverain de la place. Sans parler de tous les arbres proches menacés par des projets immobiliers. Or le plan indique que tous ces arbres, peut-être à l'exception d'un seul, doivent disparaître au profit de 7 arbustes en pot.

Aucune mention n'est faite de la destruction de cet ensemble arboré remarquable.

Item 11 : le projet engendre-t-il des déplacements / des trafics ?

Il est répondu que la place était déjà un parking aérien. A l'item suivant, il est indiqué que la capacité du parc prévu est un peu supérieure au parking qu'il remplace. C'est là pour le moins un euphémisme. **On passe de 42 places à 101, soit plus qu'un doublement du trafic. Par ailleurs, ce trafic actuellement moins important se déroule à l'air libre, avec les meilleures conditions de visibilité. Dans le projet, les véhicules surgiront d'une rampe à la visibilité étroite, et déboucheront à l'angle de deux voies intensément parcourues par des scolaires et leurs parents.** En effet, aux 600 élèves du collège riverain de la place s'ajouteront dès la rentrée prochaine plusieurs centaines d'élèves de primaire et de maternelle, la municipalité ayant décidé de reconverter l'annexe abandonnée par le collège rue Louis Barrault, et distante de quelques dizaines de mètres de la sortie du parking souterrain projeté.

*Item 20 : le projet est-il susceptible de porter atteinte
au patrimoine architectural et paysager?*

Si la disparition du parking aérien est un progrès, la suppression d'arbres centenaires constitue une atteinte sévère au patrimoine paysager. Atteinte qui pourrait être évitée par la création d'un parking en silo d'une capacité équivalente à celle du parking actuel sur un terrain proche et récemment libéré au profit de la municipalité, rue des Écoles.

Mais l'atteinte la plus grave concerne le patrimoine architectural, dont les fondations et les sous-sols risquent d'être impactés par les perturbations de la circulation souterraine des eaux. 80 propriétaires ont répondu au référé préventif et manifesté leur inquiétude.

*Chapitre 6.2/ Les incidences du projet sont-elles susceptibles d'être cumulées
avec d'autres projets existants ou approuvés ?*

A cet item, il est encore répondu par la négative. **C'est là une autre omission grave. Sur la place, un grand immeuble en construction, un autre en prévision, doivent ajouter un cuvelage globalement équivalent à celui du projet. Et un troisième projet important est annoncé sur la rue Barrault, en prolongement de l'immeuble en construction.**

Dans l'espoir que ces informations vous permettront d'avoir une idée plus juste de l'impact de ce projet, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le bureau d'Aulnay Environnement,
Le Président, René-Augustin BOUGOURD